

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[Traduction]

CB-CDA 2025-053

DÉCISION INTERLOCUTOIRE DE LA COMMISSION

Instance : 71-2023-01 Totem Médias Inc. c CONNECT Music Licensing Service Inc.

2 juillet 2025

[1] Le 23 juin 2025, l'Avis CB-CDA 2025-045 stipulait que les motifs confidentiels de la décision pouvaient être examinés par les avocats externes de Totem et de CONNECT.

[2] Le même jour, l'avocat externe de Totem a demandé à la Commission l'autorisation de montrer les motifs confidentiels au personnel de Totem. Le 30 juin 2025, l'avocat externe de CONNECT a fait une demande analogue.

[3] Les deux demandes sont acceptées. Le personnel de Totem et le personnel de CONNECT peuvent examiner les motifs confidentiels afin de vérifier la désignation des informations.

[4] La date limite pour formuler des commentaires sur la désignation des informations, fixée dans l'Avis CB-CDA 2025-045 et suspendue dans l'Avis CB-CDA 2025-049, est désormais fixée au **17 juillet 2025**.

[5] La Commission souligne que les motifs de la décision sont définitifs et qu'aucun commentaire autre que ceux relatifs à la désignation des informations ne sera accepté.

Luc Martineau
Gestionnaire de l'instance